



ROYAUME DE BELGIQUE

**REPONSE AU QUESTIONNAIRE
SUR LA MISE EN ŒUVRE DU
PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING (1995) ET DES TEXTES ISSUS
DE LA VINGT-TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE
L'ASSEMBLEE GENERALE (2000)**

*A l'occasion du Quinzième anniversaire de l'adoption de la déclaration et du
programme d'action de Beijing en 2010*

Mars 2009

Remarque préliminaire : le contexte institutionnel belge

Pour rappel, la Belgique est une monarchie constitutionnelle fédérale composée de l'Etat fédéral, des Communautés et des Régions au niveau supérieur de pouvoir.

La répartition des compétences au travers des réformes successives de l'Etat a évolué selon deux axes principaux. Le premier se rattache à la langue et, de manière plus large, à la culture. La Belgique connaît trois langues officielles : le néerlandais, le français et l'allemand. La Belgique actuelle est donc composée de trois Communautés : la Communauté flamande, la Communauté française et la Communauté germanophone. Elles correspondent à des groupes de population. Les compétences des Communautés sont donc relatives à l'éducation, la culture et à d'autres matières 'personnalisables' (certains aspects de la santé, par exemple).

Le deuxième axe de la réforme de l'Etat trouve ses fondements dans l'histoire et, plus particulièrement, dans l'aspiration de certains à plus d'autonomie économique. Les Régions sont le fruit de ces aspirations. La création de trois Régions en a été la conséquence : la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne. Les Régions sont donc compétentes dans des matières socio-économiques comme l'aménagement du territoire, le logement, l'emploi, l'énergie, etc.

L'Etat fédéral conserve des compétences, entre autres, au niveau de la défense nationale, de la justice, des finances, de la sécurité sociale, ainsi qu'une partie importante de la santé publique et des affaires intérieures. Une série de compétences sont également partagées entre l'Etat fédéral et les Régions, comme l'économie, les transports ou l'environnement.

L'Etat fédéral, les Communautés et les Régions ont donc des responsabilités différentes qu'ils exercent de manière autonome. En ce qui concerne les Affaires étrangères, chaque entité (Etat fédéral, Communautés et Régions) est responsable pour le volet externe de ses compétences internes. L'Etat fédéral, les Communautés et les Régions ont respectivement leur propre gouvernement et parlement, sauf la Communauté et la Région flamandes qui ont fusionné les leur.

La politique d'égalité des femmes et des hommes ne constitue pas une matière en soi mais à un caractère transversal. Cette politique est mise en œuvre dans tous les domaines d'action en fonction des compétences relevant des différents niveaux de pouvoir en Belgique. La structure du présent rapport reflète cet état de fait.

Pour un aperçu plus détaillé des différentes politiques d'égalité entre hommes et femmes, il y a également lieu de se référer au contenu :

- du 5^{ème} et 6^{ème} rapport combiné de la Belgique relatif à la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi qu'aux réponses aux questions du Comité CEDAW, qui ont fait l'objet d'une présentation devant le Comité d'experts CEDAW en octobre 2008 ;
- du 5^{ème} rapport périodique de la Belgique relatif au suivi du pacte international sur les droits civils et politiques.

Première partie :

Bilan des réalisations et des difficultés en matière de promotion de l'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes

L'adhésion depuis 1984 de la Belgique à la Commission sur le Statut de la Femme, d'une part, et sa fonction à la présidence du Bureau de cette Commission en 2008 et 2009, d'autre part, témoignent de l'importance que la Belgique accorde à la réalisation de l'objectif de l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes.

Sur le plan interne, la Belgique a développé, à tous ses niveaux de pouvoirs, des mécanismes institutionnels sophistiqués visant à lutter contre les discriminations fondées sur le sexe, à garantir le respect du principe de l'Égalité des femmes et des hommes et des autres droits fondamentaux des femmes dans les différents domaines de la vie économique, sociale, culturelle et politique du pays.

Le Comité CEDAW lui-même, à l'issue de sa 42^{ème} session en novembre 2008, a applaudi certaines réalisations de la Belgique, en particulier :

- le Plan national de lutte contre la violence conjugale,
- les lois de 2002 imposant la parité sur les listes électorales,
- l'adoption de la loi du 12 janvier 2007 visant à améliorer la mise en œuvre de la Plate-forme d'action de Pékin et à intégrer, de manière structurelle la dimension de genre dans les politiques publiques fédérales ;
- ainsi que la création de l'Institut (fédéral) pour l'égalité des femmes et des hommes et de la Commission nationale des droits de l'enfant ainsi que l'existence du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme qui contribuent à garantir le respect des libertés et droits fondamentaux des femmes et des filles.

La ratification par la Belgique du Protocole facultatif à la Convention CEDAW intervenue en juin 2004 a également été saluée par ce Comité.

Les principales réalisations menées récemment par la Belgique s'inscrivent à travers :

a. Une réforme de la législation antidiscrimination menée en 2007 et 2008 par les différents niveaux de pouvoirs en vue d'améliorer la protection des personnes contre toutes les formes de discriminations.

Au niveau fédéral, **trois nouvelles lois antidiscrimination** ont ainsi été adoptées le 10 mai 2007, à savoir une loi visant à lutter de manière spécifique contre la discrimination entre les femmes et les hommes, une loi visant à lutter contre les discriminations fondées sur la race et une loi générale luttant contre 12 autres motifs de discrimination. La volonté du législateur fédéral est notamment d'apporter plus de cohérence dans la protection des victimes de discrimination, d'éviter les éventuels conflits de lois et de renforcer les mécanismes de sanctions civiles et pénales à la disposition des victimes.

On the 10th of July 2008 **the Flemish Equal Opportunities and Non-discrimination Decree** was adopted. It provides a framework for the Flemish Equal Opportunities Policy and creates a legal basis for the Flemish non-discrimination policy. This non-discrimination policy gave way to the establishment of 13 complaints centres throughout Flanders. The CEDAW convention was used as a referral point.

La Région de Bruxelles-Capitale a, dans cette matière, pris trois ordonnances en septembre 2008.

Le Gouvernement de la Communauté française a adopté le 12 décembre 2008 un **décret relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination**. Ce décret a pour but de créer un cadre général et harmonisé en vue de lutter contre la discrimination fondée, notamment, sur le sexe, et s'applique à différents domaines comme l'emploi, l'enseignement, la politique de la santé, l'accès aux biens et aux services et les avantages sociaux. Il mentionne également les organismes autonomes de lutte contre la discrimination et renseigne sur les voies de recours possibles.

La Région wallonne a adopté en date du 6 novembre 2008 **le décret relatif à la lutte contre certaines formes de discriminations**, en ce compris la discrimination entre les femmes et les hommes en matière d'économie, d'emploi et de formation professionnelle.

La Communauté germanophone dispose du décret du 17 mai 2004 relatif à la garantie de l'égalité de traitement sur le marché du travail.

b. Le développement par tous les niveaux de pouvoirs d'instruments visant à institutionnaliser l'intégration du processus de gender mainstreaming dans les politiques et les domaines d'action.

Au niveau fédéral, la **loi du 12 janvier 2007 visant au contrôle de l'application des résolutions de la conférence mondiale sur les femmes réunie à Pékin en septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques fédérales a été adoptée** (M.B 13/2/2007). Cette loi impose au gouvernement fédéral de fixer des objectifs stratégiques concourant à l'égalité femmes/hommes non seulement dans la déclaration gouvernementale mais aussi dans les notes de politique générale de chaque Ministre. Les objectifs devront ensuite être mis en œuvre, de manière plus opérationnelle, dans les plans de gestion des administrations publiques. La loi impose aux services publics de veiller à ce que les statistiques qu'ils produisent et collectent dans leur domaine d'action soient ventilées par sexe et que des indicateurs de genre soient établis. Dans chaque cabinet ministériel et dans chaque administration publique un conseiller en gender mainstreaming sera officiellement désigné et pourra ainsi travailler en réseau en vue d'améliorer l'efficacité du mécanisme de gender mainstreaming, l'échange de bonnes pratiques et assurer, in fine, un rapportage de qualité des actions menées et des résultats atteints. En vertu de la loi, les projets d'acte législatif et réglementaire pris par le Gouvernement devront passer un « test genre », évaluant l'impact des mesures sur la situation respective des femmes et des hommes. Enfin, le budget général des dépenses doit identifier les crédits affectés spécifiquement aux actions en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes pour chaque administration publique. Des séminaires de sensibilisation et des manuels ont été élaborés par l'Institut pour l'Égalité des femmes et des hommes en vue de former les administrations publiques à ancrer cette stratégie dans leurs pratiques. Certaines mesures d'exécution nécessaires à la pleine efficacité de la loi sont encore en cours d'adoption.

At the level of the Flemish Authority, the **Open Method of Coordination** existing since the 22nd of July 2005 **has been imbedded by the Flemish Equal Opportunities and Non-discrimination Decree in 2008** as a working method for the Flemish equal opportunities policy. Its intent is to systematically implement a gender perspective in all policy areas of the Flemish Government. Firstly, all Flemish ministers have to submit proposals for strategic and operational objectives in the field of equal opportunities, and more specifically with regard to the issues of gender. Secondly, every minister is responsible for realizing these objectives within its proper competences. Thirdly, through regular monitoring, evaluation and peer review, the different actors can share information and stimulate each other.

En Communauté française, un **programme d'action gouvernemental pour la promotion de l'égalité hommes-femmes, de l'interculturalité et de l'inclusion sociale** existe depuis le 25 février 2005 s'étalant sur 5 ans met en avant :

- l'égalité hommes-femmes
- la lutte contre les stéréotypes
- la lutte contre la violence faite aux femmes
- l'égalité et la mixité des sexes dans l'enseignement obligatoire et supérieur
- la promotion des études de genre
- la participation équilibrée des hommes et des femmes à la prise de décision
- la mise en place d'un système de statistiques par sexes
- la mise en place d'un système d'évaluation des politiques au regard de l'objectif d'égalité hommes-femmes
- la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement
- l'encouragement de l'accès des femmes à l'emploi.

C. Le renforcement du soutien apporté par les pouvoirs publics à la société civile oeuvrant pour l'égalité entre les hommes et les femmes.

La Belgique, à travers tous ses niveaux de pouvoirs, entreprend une politique active visant au soutien financier de la société civile par le biais de subsides structurels et liés à des projets visant à promouvoir l'égalité des femmes et des hommes.

Dans ce cadre, mentionnons notamment le décret relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente (17 juillet 2003) a pour objet de soutenir des associations qui ont pour objet l'analyse critique de la société, la stimulation d'initiatives démocratiques et collectives, le développement de la citoyenneté active et l'exercice des droits sociaux, culturels, environnementaux et économiques. Toutes les associations reconnues dans ce cadre intègrent la question de l'égalité entre les hommes et les femmes. Plus de 20 associations féminines et féministes (1/6 de l'ensemble des associations reconnues) développent cet enjeu de manière plus systématique. L'éventail de leurs actions est large: il s'agit d'actions de proximité, locales ou régionales, de programmes de formation, de propositions de service, de réalisations d'études, de campagnes de sensibilisation.

Par ailleurs, le service de l'éducation permanente a également développé un plan d'action visant à favoriser l'accès des milieux immigrés à des pratiques associatives au sens de l'éducation permanente. Ce plan d'action a concerné en priorité les femmes d'origine subsahariennes dont les conditions de vie sont particulièrement vulnérables.

d. L'objectif de l'égalité hommes/femmes au coeur de la politique belge de coopération au développement

Pour rappel, la Belgique dispose de la **loi du 25 mai 1999 relative à la Coopération internationale** qui place l'égalité des droits et des opportunités des hommes et des femmes au rang de thème transsectoriel qui doit être pris en compte dans le cadre de la coopération bilatérale directe au développement. En application de cette loi, une note stratégique, comprenant un plan d'action, a été déposée au parlement fédéral en 2002.

En 2008, sur la base de l'évaluation de cette loi et d'auditions au Parlement, il s'est avéré que la stratégie de mainstreaming du genre -et d'autres thèmes transversaux (l'environnement et le respect des droits des enfants)- devait s'appliquer à tous les canaux de la coopération et pas seulement à la seule coopération bilatérale directe. Un processus de modification de la loi a été lancé.

La priorité accordée à l'égalité homme-femme et à l'empowerment des femmes a été réaffirmée et explicitée dans les notes de politique générale du Ministre de la coopération au développement, déposées au parlement fédéral en 2008 et 2009.

Dans ce cadre, quatre domaines d'action prioritaires ont été choisis:

1. l'élimination des disparités de genre dans l'éducation
2. la santé et les droits sexuels et reproductifs;
3. la participation des femmes à la paix et la sécurité et la lutte contre les violences sexuelles.
4. la promotion économique des femmes

Le suivi de la mise en œuvre de la stratégie de gender mainstreaming et de ces domaines prioritaires est effectué à l'aide du *gender policy marker* du CAD de l'OCDE qui permet d'analyser la part du budget de la Coopération au développement « sensible » au genre de façon globale, par secteur, par canal de financement et de suivre l'évolution au cours des ans. Sur cette base, il est estimé qu'en 2007, 339.3 millions d'Euros ont été dépensés par la Coopération au développement pour des interventions intégrant la dimension du genre, ce qui représente 40% du montant total des dépenses.

In Flanders as well, several transversal themes of which gender policy is one, have been awarded special attention by law. Therefore, these themes, and especially « gender », have been integrated into the strategic programmes which the Flemish development cooperation has concluded with its partner countries. In 2008, 47% of all Flemish development cooperation projects which can be earmarked as 'transversal' (e.g. not emergency aid), dealt with gender issues.

Deuxième partie :
Progrès réalisés au niveau de la mise en œuvre des domaines critiques définis dans le programme d'action de Beijing et autres initiatives et mesures identifiées lors de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Cette partie contient **une sélection d'initiatives** jugées intéressantes dans les domaines d'action du programme d'action de Pékin qui ont été menées par tous ou certains niveaux de pouvoir.

Femmes et pauvreté

Dans le cadre des **plans nationaux successifs sur la protection sociale et l'inclusion sociale**, une attention particulière continue d'être accordée à la dimension de genre.

The Flemish Authority financed several projects working on the issues of women and poverty. These projects focused primarily on setting up some form of upbringing support for single mothers, increasing the social cohesion between women living in poverty and saving them from isolation. For e.g. in the city of Leuven an approachable meeting point/network was set up where mothers could get the opportunity to participate in social happenings.

From 2006 till 2008 the research group poverty and exclusion worked on a '**qualitative research on the survival strategies, living environment, needs and wants of women from foreign origin living in poverty**'. The results showed that they do not carry high hopes for themselves (they rest in their role as carer) but they have very high hopes for their children and realise that good schooling and a job are the only way up. The research also formulated some policy advice: the policy against exclusion needs to be custom-made, there are no general solutions, all policy domains should work together and keep a gender focus at all time.

Education et formation des femmes

The Flemish Authority primarily worked on the strategic objectives 'improve women's access to vocational training, science and technology and continuing education', 'develop non-discriminatory education and training' and 'allocate sufficient resources for and monitor the implementation of educational reforms'. A few examples:

The database www.wordwatjewil.be provides information about an enormous collection of courses and training programmes. Since recently these courses can be searched by terms such as 'gender', 'diversity', 'equal opportunities', 'emancipation'.

Gender-sensitive Human Resources instruments were developed by/for universities to increase the number of female academics/professors. A new financing system for universities was implemented (2008) which is partly based on the increase of female professors. The real impact of equal opportunity projects will thus be measured accurately.

A manual was developed for schools wanting to implement a well informed gender policy covering many educational aspects, with suggestions about steps forward and good practices.

A project has been funded aimed at increasing the number of women in engineering studies. Only 15% of engineering students are women. On the one hand this project wants to provide role models for female students, and on the other hand it aims at eradicating the stereotypes concerning engineers. This project runs from 2008 till 2010.

Le programme d'action adopté en 2005 par le Gouvernement de la Communauté française prône l'égalité et la mixité de l'enseignement à tous les niveaux.

Les objectifs stratégiques que l'on doit se fixer en matière de l'égalité des femmes et des hommes concernent d'abord l'accès aux études - sections, options de l'enseignement secondaire, diverses orientations de l'enseignement supérieur - et la réussite de celles-ci.

Différentes recherches ont mis en évidence le fait que les choix de filières effectués dans le secondaire exercent une influence déterminante sur le choix des études supérieures. Cette situation implique une coordination entre les différents niveaux d'enseignement et une préoccupation commune, complémentaire et cohérente entre les Ministres compétents. Dans cette optique, il est nécessaire de prévenir la pérennité de stéréotypes liés à certaines filières, et ce notamment en sensibilisant les enseignants aux mécanismes inégalitaires sous-jacents.

En tenant compte de cela, une formation relative à *l'approche théorique et pratique de la diversité culturelle et de la dimension de genre* a été mise en place dans la **formation initiale** des instituteurs et des régents (30h au cours du cursus)¹. De même, l'Institut de formation en cours de carrière (IFC), en charge de la **formation continue** des enseignant-e-s, propose des formations continues intégrant les questions de l'égalité et de la diversité culturelle.

Depuis 2008, sept **projets de recherche générale**, sont en train d'être menés par des universités et des centres de recherches, portant sur les inégalités sexuées entre les élèves et, notamment, leurs projets d'avenir et les questions de l'orientation. Les résultats sont attendus pour octobre 2009.

Depuis 2006, un **processus d'agrément des manuels scolaires** a été mis en place. Celui-ci permet aux établissements scolaires d'obtenir des subventions lors de l'acquisition de manuels agréés exempts de stéréotypes sexistes. Une sensibilisation et une formation spécifique des inspecteurs et inspectrices chargés de l'agrément est en cours de préparation (mars 2009).

Au niveau de l'Enseignement supérieur, la situation est satisfaisante sur le plan quantitatif (il y a plus de filles que de garçons qui entament des études supérieures et le taux de réussite des filles est généralement meilleur que celui des garçons). Cependant, sur le plan qualitatif, on déplore une faible proportion de filles dans les études à caractère scientifique et technologique, et un phénomène de ségrégation verticale dans les carrières universitaires des femmes où le pourcentage d'agents de sexe féminin diminue au fur et à mesure que le niveau d'étude s'élève dans la hiérarchie du corps académique.

Le manque de données ventilées selon le sexe persiste néanmoins. La réalisation d'un outil permettant d'analyser la population étudiante en Belgique francophone sous des angles descriptifs et prospectifs constitue une première avancée. Par ailleurs, le financement de recherches qui traitent, de près ou de loin, de la problématique, reflète la

¹ Décret du 12 décembre 2000 définissant la formation initiale des instituteurs et des régents en Communauté française, modifié, entre autres, le 20 juillet 2005.

volonté de connaître les facteurs qui entraînent des inégalités entre les femmes et les hommes dans ce secteur. Une compréhension de ces facteurs permettra d'agir sur les causes des discriminations et de tenter de les enrayer.

Par ailleurs, l'**octroi de subsides** pour l'organisation de séminaires, de journées d'études ou de colloques ont permis de mener une réflexion sur la place des femmes dans la société. Ainsi, des organismes féministes dont font partie des professeurs des différentes universités proposent également des colloques et manifestations visant au développement de la recherche féministe et à la publication de travaux en matière d'études féministes.

Différentes initiatives doivent être prises pour favoriser **le rôle et la place des femmes** à tous les niveaux dans les sciences et la recherche. Dans ce contexte, la Communauté française participe aux réunions du Groupe d'Helsinki afin d'obtenir des informations sur ce qui est réalisé dans ce domaine au niveau européen.

Signalons que l'ensemble des textes réglementaires, élaborés depuis le mois de décembre 2002, et qui ont accompagné la **réforme de l'Enseignement artistique**, intègrent également la dimension du genre. Lorsque les titres et fonctions énumérées dans un texte ne peuvent être rédigées au masculin et au féminin (par souci de clarté), la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique a veillé à insérer de façon systématique une phrase similaire à celle citée plus haut, à savoir : « tous les titres et fonctions mentionnés dans le présent texte sont à lire tant au masculin qu'au féminin ».

Aussi, le service des évaluations externes interréseaux décline depuis son origine les résultats des élèves en fonction du sexe dans les différentes disciplines testées. Le site www.enseignement.be a développé plusieurs pages consacrées à la problématique de la discrimination hommes/femmes, entre autres par l'intermédiaire des ressources pédagogiques en ligne qu'il développe (p.ex. "Objectif Venus" mené par Amnesty International).

Enfin, le **secteur de l'Education permanente** subventionne de manière régulière et systématique des associations qui ont pour mission de former des femmes aux enjeux de la démocratie et de la participation. Ces formations sont très diversifiées et visent à renforcer le nombre de femmes actives sur le plan culturel, social et politique. La plupart de ces associations s'adressent particulièrement aux femmes en situation de précarité économique ou d'exclusion sociale.

Femmes et santé

Pour lutter contre les grossesses non désirées chez les jeunes femmes par un meilleur accès aux moyens contraceptifs et afin de renforcer la prévention des maladies sexuellement transmissibles, des mesures ont été prises en vue de financer partiellement le coût de l'achat de **pilules contraceptives et d'autres moyens anticonceptionnels** pour les femmes de moins de 21 ans.

Plusieurs **campagnes d'information** ont également été menées depuis 2004 comprenant :

- des spots télévisés diffusés dans tous les cinémas durant 6 semaines et sur certaines chaînes de télévision orientées vers les jeunes durant 2 semaines,
- la diffusion d'affiches reprenant la dernière image du spot télévisé,
- la création d'un site internet, www.laura.be, qui rassemble de manière ludique, mais éducative, toutes les informations concernant la mesure qui rend la pilule meilleur marché et, de manière générale, tout ce qui concerne « l'amour en toute sécurité ». Il renvoie également aux sites des acteurs actifs dans le domaine de la santé et de la vie sexuelle et affective.

Depuis novembre 2007, le **vaccin préventif contre le cancer du col de l'utérus** est remboursé par la sécurité sociale pour les jeunes filles âgées de 12 à 18 ans.

The Flemish Authority focused on following strategic objectives: 'strengthen preventive programmes that promote women's health' en 'undertake gender sensitive initiatives that address sexually transmitted diseases, HIV/AIDS and sexual and reproductive health issues.

In order to implement its policy regarding sexual and reproductive health, the Flemish Authority works together with a number of expert organisations with which long-term (5 years) covenants are concluded. The most important one is **Sensoa**, active in the field of sexual health and welfare, and a centre of expertise with regard to HIV/AIDS and STDs. Among the different specific target groups which Sensoa focuses on (youth, gays, lesbians and bisexuals, immigrants, people with HIV) women naturally receive special attention. For instance, brochures particularly focus on birth control, some sections on the web site are specifically for women, etc. In co-operation with the 'Support Centre for Immigrant Girls and Women' a website is currently being developed for Muslim youth.

The organizations *Pasop* and [GH@pro](#) have created themselves a distinct profile as organizations performing field actions with regard to prevention and counselling, specifically targeted towards sex workers. These organizations receive grants to promote sexual health in sex workers. Both *Pasop* and [GH@pro](#) have consultations at which sex workers can receive information or report for medical examination. The Hepatitis B vaccine is administered to each of the sex workers and due follow up is being given. In 2007, these consultations were visited by 1140 female sex workers in Flanders.

Over the last few years, Flanders, mainly through its International Cooperation Agency, has supported several projects with the World Health Organization in Southern Africa focused on sexual and reproductive health e.g. the detection and treatment of cervical cancer, sexual and domestic violence against pregnant women and antenatal care in general. Also with UNAIDS, several projects focused on women and girls suffering from or risking HIV/AIDS, have been financed by the Flemish development cooperation over the last few years. Many of these projects in the field of sexual and reproductive health were facilitated by the technical expertise of scientific institutes located in Flanders such as the Institute of Tropical Medicine (ITM) and the International Center for Reproductive Health (ICRH), both collaborating centres of the World Health Organization.

Un plan d'action a été mis sur pied depuis septembre 2007, dans le milieu scolaire, en matière d'animations à la **vie relationnelle, affective et sexuelle** (EVRAS). A l'heure actuelle, un projet pilote de 4 x 2 heures d'animations se déroule dans 12 d'établissements scolaires de la manière suivante :

vers 10 ans : relation fille-garçon, identité sexuelle, rapport au corps

vers 12 ans : puberté, 1ère sensibilisation à la vaccination HPV (Human Papillomavirus - filles) et à l'Hépatite B, ainsi qu'aux grossesses précoces

vers 14 ans : à partir des plannings familiaux : information quant à la sexualité, aux MST, à la contraception, aux grossesses précoces

vers 16 ans : à partir des plannings familiaux : travail à partir du vécu personnel

Quant à l'information sur les HIV/Sida et MST, des brochures générales et spécifiques à destination des adolescents sont éditées 2x/an par des associations spécialisées et subsidiées, en tout ou en partie, (pour cette action spécifique ou pour leur action générale) par la Communauté française.

D'autre part, une **cartographie** des actions de sensibilisation à la vie relationnelle, affective et sexuelle est en cours de réalisation.

Le secteur de **l'Education permanente** subventionne de manière régulière et systématique des associations qui ont pour mission d'éduquer à la santé et de sensibiliser les femmes aux questions relatives à leur santé et à celle de leur famille. La plupart de ces associations s'adressent particulièrement aux femmes en situation de précarité économique ou d'exclusion sociale. Parmi ces associations, on peut compter des fédérations de planning familial.

Dans le cadre de la politique belge de coopération, une note politique spécifique sur la santé et les droits sexuels et reproductifs a été déposée au parlement fédéral en mars 2007. La politique repose sur trois principes fondamentaux : une approche basée sur les droits humains, une approche globale et positive de la sexualité et de la procréation, et le droit à la santé pour tous. Trois domaines spécifiques de coopération ont été identifiés : une approche intégrée des soins de santé sexuelle et reproductive, la lutte contre la violence sexuelle et les pratiques néfastes, telles que les mariages précoces, les mutilations génitales féminines ; et les soins et le respect des droits sexuels et reproductifs pendant les crises humanitaires, les conflits et la consolidation de la paix.

La Coopération belge au développement promeut une approche intégrée du SIDA et du genre, fondée sur les droits humains, attachant une attention particulière aux lignes de fractures sociales entre les hommes et les femmes quant à la prévention, aux soins et à l'atténuation de l'impact du SIDA.

Conformément à cette priorité politique, l'appui à la santé et aux droits sexuels et reproductifs, a fortement augmenté ces dernières années, passant de 30 millions EUR en 2005 à 40 millions EUR en 2007, ce qui représente près d'un tiers du montant global de la contribution belge au secteur de la santé.

La violence à l'égard des femmes

Le **Plan d'action national (PAN) contre la violence entre partenaires (2004-2007)** a mobilisé tous les niveaux de pouvoirs, à travers 6 grands axes, à savoir la sensibilisation, la formation, la prévention, l'accueil et la protection des victimes, la répression et l'évaluation des actions.

Les mesures de politique criminelle

En 2006, deux directives sont venues renforcer le dispositif existant en matière de lutte contre la violence intrafamiliale, au travers desquelles il doit être clair que la violence dans le couple et la violence intrafamiliale ne sont pas acceptables. Ces directives visent à définir les lignes de force de la politique criminelle en matière de violence dans le couple, à développer un système d'identification et d'enregistrement uniforme pour les services de police et les parquets, à déterminer des mesures minimales qui seront appliquées dans tous les arrondissements judiciaires du pays, à proposer des instruments et des références aux acteurs de la police et de la justice en vue de soutenir leurs travaux.

Le Set Agression Sexuelle

La circulaire COL 10/2005 du Collège des Procureurs généraux près les Cours d'Appel relative au Set Agression Sexuelle, adoptée le 15 septembre 2005 vise d'une part, à garantir la qualité des enquêtes relatives à des faits de viol ou d'attentat à la pudeur et, d'autre part, à permettre de limiter les perturbations psychologiques résultant de l'agression sexuelle et d'éviter ainsi une victimisation secondaire.

La **Région Wallonne** a pris de nombreuses initiatives en vue de l'accueil, l'hébergement, et l'accompagnement des victimes de violences conjugales.

Le 15 décembre 2008 la Conférence interministérielle réunissant les ministres fédéraux et des entités fédérées concernés a entériné **un troisième plan d'action national de lutte contre la violence entre partenaires (PAN) pour la période 2008-2009**. L'élargissement du PAN à d'autres types de violence doit être étudié via un groupe de travail spécifique et un PAN pluriannuel et étendu doit être adopté avant fin 2009.

Quatre objectifs prioritaires ont été dégagés :

- La prise en charge immédiate des auteurs : prévention de la récurrence des auteurs en renforçant les dispositifs de prise en charge et en augmentant les traitements proposés à l'agresseur (tant les auteurs sous contrainte judiciaire que les auteurs sur base volontaire).
- La protection des victimes et des enfants témoins : l'accueil, l'information et la protection des victimes, leur accompagnement tant psychologique que juridique et la question de l'hébergement.
- Le renforcement de l'efficacité et de la cohérence des actions par une bonne coordination des intervenants et des dispositifs : développement ou consolidation des structures de concertation et d'échanges entre professionnels.
- La prévention de la violence par la sensibilisation et l'information de la population en général et de certains groupes spécifiques.

Par ailleurs, le lancement d'un **nouveau site web national** relatif à la violence entre partenaires aura lieu dans le courant de l'année 2009.

Enfin, la réalisation d'**une étude sur les expériences des femmes et des hommes en matière de violence physique, sexuelle et psychique** liée au genre est en cours, dont les résultats de cette troisième recherche devraient être disponibles fin 2009. On mentionne qu'à côté de l'enregistrement officiel au sein des différents secteurs, des actes de violence ne sont pas portés à la connaissance de ces services et ne sont donc pas repris dans les statistiques.

En matière de traite des êtres humains

Depuis plus de 10 ans, la Belgique a opté pour une approche pluridisciplinaire de la problématique de la traite des êtres humains, intégrant une dimension répressive et une dimension humanitaire. La protection des enfants fait partie intégrante de la lutte contre la traite des êtres humains.

La traite et le trafic des êtres humains a d'ailleurs été repris dans les plans nationaux de sécurité 2004-2007 et 2008-2011 comme phénomènes de sécurité prioritaire.

Une loi du 10 août 2005 a modifié de façon substantielle la législation en matière de traite des êtres humains. Son objectif est de mettre en conformité notre législation avec les dispositions européennes et internationales en la matière, notamment les deux protocoles additionnels à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, à savoir le protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et le protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, tous deux signés à Palerme le 15 décembre 2000. En outre, cette loi opère une distinction claire entre la traite et le trafic des êtres humains, la traite n'étant plus limitée aux seuls étrangers et n'exigeant plus le franchissement d'une frontière. Enfin, l'incrimination de la traite vise désormais explicitement toute une série de finalités d'exploitation, tant sexuelle qu'économique.

Des campagnes de sensibilisation et d'information sont menées par la Coopération au développement belge dans les pays d'origine des victimes afin d'informer les habitants de ces régions, principalement les femmes et les enfants, des risques qu'ils encourent.

La directive ministérielle concernant la politique de recherches et de poursuites en matière de traite des êtres humains, appelée Col 01/2007 prévoit un cadre et des critères précis afin de mener une politique uniforme sur le terrain. Elle ne se limite pas aux formes "traditionnelles" d'exploitation comme la prostitution et l'exploitation économique mais couvre également la mendicité forcée et le trafic d'organes.

Des formations en matière de traite des êtres humains sont prévues à destination des agents de police et des magistrats. Ces formations ont eu lieu en 2005 et se sont répétées en 2006.

Un système spécifique d'assistance et d'aide aux victimes de la traite des êtres humains existe en Belgique depuis 1993. Celui-ci couvre le séjour, l'accès à une aide financière, un statut protecteur de victime de la traite des êtres humains et ou de certaines formes aggravées de trafic des êtres humains.

La violence dans les relations amoureuses des jeunes

Depuis 2001, la Communauté française a principalement porté ses travaux sur un aspect encore méconnu de la violence entre partenaires : la violence dans les relations amoureuses des jeunes. Ces travaux ont été poursuivis et approfondis depuis 2004 :

- **Evaluation** de la campagne de sensibilisation à destination des jeunes menée en 2004 (réalisation en 2006)
- **Etude quantitative et qualitative** sur la violence dans les relations amoureuses chez les jeunes de 12 à 21 ans en Communauté française (diffusion des résultats en novembre 2007)
- **Campagne gouvernementale de sensibilisation** des jeunes à la violence dans leurs relations amoureuses (affiches, brochures, cartes postale, site internet, concours de films mobiles) menée depuis 2007
- **Appel à projets** destiné au secteur associatif et permettant de mener des actions sur le terrain avec les jeunes (2007-2008)

Au sein des **institutions publiques de protection de la jeunesse**, différentes mesures ont été prises ou sont mises en œuvre pour assurer les droits et libertés des femmes et notamment par rapport à la violence (mixité parmi les équipes éducatives, séances d'éducation affective et sexuelle, formations...)

Mutilations génitales féminines

En 2006 et 2007, des discussions ont été menées en vue de l'élaboration d'un plan d'action national en matière de lutte contre les **mutilations génitales féminines**.

Plusieurs associations actives et subsidiées ont pour mission spécifique de lutter contre les mutilations génitales et sensibilisent très activement les hommes et les femmes particulièrement concernés.

Harcèlement moral et sexuel au travail

La législation relative au bien-être des travailleurs a subi une nouvelle réforme en 2007 (par le biais des lois du 10 janvier et du 6 février 2007, complétées par un arrêté royal du 17 mai 2007 relatif à la prévention de la charge psychosociale occasionnée par le travail, dont la violence, le stress, le harcèlement moral et sexuel (Moniteur Belge du 6 juin 2007). Cette législation renforce notamment la protection des victimes de harcèlement au travail basé sur des motifs discriminatoires, en ce compris lorsqu'il s'agit d'un harcèlement sexuel et d'un harcèlement fondé sur le sexe.

Au niveau audiovisuel

Suite à l'invitation du Gouvernement de la Communauté Française à rendre un avis et des recommandations sur le traitement de l'information sur les cas de violences perpétrés à l'encontre des femmes, le Collège d'avis du conseil supérieur de l'Audiovisuel a intégré cette question dans son avis du 4 juillet 2006 intitulé « *Egalité, multiculturalité et inclusion sociale – Présence et représentation des femmes dans les services de radiodiffusion* » (voir le texte intégral de l'avis à l'adresse http://www.csa.be/AVIS/ca_avis.asp) en recommandant aux éditeurs de services et aux autres acteurs de la chaîne de valeur audiovisuelle diverses mesures en matière de traitement journalistique des cas de violence à l'égard des femmes, y compris la violence entre partenaires.

Femmes et conflits armés

La Belgique a élaboré un **Plan d'Action National pour la mise en œuvre de la Résolution 1325, intitulé « les femmes, la paix et la sécurité »**, qui a été approuvé **en février 2009**. Ce plan d'action propose des lignes directrices et des actions pour veiller à l'égalité des sexes dans les opérations humanitaires, les négociations de paix, les programmes de réhabilitation et de reconstruction, etc. L'application des mesures sera évaluée, une première fois par la société civile, avant la présidence belge de l'Union Européenne (deuxième semestre 2010); une deuxième évaluation aura lieu en 2012.

La Belgique, en tant que membre non-permanent du Conseil de sécurité des Nations unies, a soutenu activement la résolution complémentaire 1820 (juin 2008) qui est ciblée sur la violence sexuelle. La participation belge au Conseil de sécurité fut d'autre part l'occasion de créer un groupe informel constitué de *'Like-minded countries regarding 1325 within the UN Security Council'*², du Secrétariat des Nations unies (entre autres le Département du maintien de la Paix, l'UNIFEM) et de quelques ONG concernées (Amnesty International, Human Rights Watch).

Dans ce cadre de la mise en œuvre de la Résolution, l'action de la Coopération belge vise spécifiquement à promouvoir les droits des femmes et leur *empowerment* politique, social et économique, en prenant en compte leurs besoins spécifiques, leurs capacités, ainsi que leur rôle indispensable dans la prévention des conflits armés, les processus de paix et la reconstruction de leur pays. Par ailleurs, la Coopération belge accorde une priorité à la prévention, la protection, aux soins et à la réinsertion des victimes de violences sexuelles pendant et après les conflits armés, de même qu'à la lutte contre l'impunité des auteurs des délits. Ces deux lignes d'actions sont suivies en particulier dans la région des Grands lacs, zone de concentration de l'aide gouvernementale.

Spécifiquement en République Démocratique du Congo, la Coopération belge a joué un rôle pionnier et mobilisateur dans **la lutte contre les violences sexuelles** en soutenant dès 2004 un programme conjoint de trois agences des Nations Unies, à savoir le Fonds des Nations unies pour la Population (FNUAP), le Fonds des Nations unies pour l'Enfance et le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme. Ce programme fut plébiscité pour son approche holistique apportant une réponse globale aux besoins médicaux, psychosociaux, juridiques et de réinsertion socio-économique des victimes. En juin 2006, avec la Commission européenne et le FNUAP, elle a organisé à Bruxelles la *Conférence internationale sur la violence sexuelle pendant les conflits et au-delà*. Cette conférence a permis l'adoption d'un document ambitieux, le *"Brussels call for action to address sexual violence in conflict and beyond"*.

La lutte contre l'impunité est liée au bon fonctionnement du système judiciaire. Le projet REJUSCO (Restauration de la Justice à l'Est du Congo) de 15,6 millions d'euros, auquel la Coopération belge contribue pour un montant de 3,7 millions d'euros via l'aide bilatérale,

² La Belgique, le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique, l'Italie, la France, le Costa Rica, le Panamá, le Burkina Faso, la Croatie en 2008 et le Canada à la présidence du groupe "Friends of 1325"

a été initié conjointement en 2006 par quatre bailleurs (Belgique, Union européenne, Royaume-Uni et Pays-Bas). Il est exécuté par la Coopération Technique Belge. Il vise la restauration des capacités juridictionnelles à l'Est du Congo (Sud Kivu, Nord Kivu et région de l'Ituri), et ainsi de lutter contre l'impunité. A la demande de la coopération britannique, un des bailleurs de REJUSCO, il fut décidé de créer une cellule spécifique pour la question des violences sexuelles au sein du programme REJUSCO. Toutefois, les activités de REJUSCO n'ont pas attendu la mise en place de cette cellule pour attaquer cette problématique, notamment via les audiences foraines soutenues depuis le lancement du programme. On peut retenir que 28 audiences foraines ont été tenues depuis le début du programme dans les 3 zones d'intervention (Nord Kivu, Sud-Kivu, Ituri), que plus de 600 jugements ont été prononcés, dont 20% de condamnations pour violences sexuelles.

Femmes et économie

Il existe en Belgique des mesures spécifiques visant à lutter contre le chômage de longue durée dont souffrent majoritairement les femmes. Les employeurs sont ainsi encouragés à engager ces demandeurs d'emploi inoccupés de longue durée par une réduction des cotisations patronales de sécurité sociale. Pour certains chômeurs, il y a en outre une activation de leur allocation de chômage ou de leur revenu d'insertion. Ces mesures, adaptées en fonction du type d'employeur sont :

-le système « ACTIVA » pour le secteur privé : mesure visant à une augmentation du taux d'emploi en général et du taux d'emploi des travailleurs âgés (45 ans et plus) en particulier.

- les contrats de transition professionnelle pour le secteur non marchand et le secteur public destinés aux chômeurs de longue durée, créés par des employeurs du secteur public, dont le but est d'offrir la possibilité à ces chômeurs de longue durée d'acquérir une expérience professionnelle leur permettant d'améliorer leur position sur le marché du travail et de leur faciliter la transition vers le circuit régulier du travail.

- la réglementation « SINE » pour le secteur de l'économie d'insertion sociale

- les agences locales pour l'emploi (ALE) pour satisfaire à la demande d'un certain nombre d'activités non rencontrées par les circuits de travail réguliers et qui ne sont pas en concurrence avec ceux-ci.

- Le système des titres-services, en vue de promouvoir les emplois et services de proximité tels que l'aide à domicile de nature ménagère...

Par ailleurs, plusieurs mesures visant à la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle sont prises, telles que :

- **L'interruption de carrière et crédit-temps**

L'interruption de carrière permet au travailleur qui le souhaite de suspendre ou réduire son activité professionnelle. Le maintien d'une indemnité mensuelle durant l'interruption, une protection contre le licenciement et la reprise ultérieure de l'emploi comme exercé auparavant étaient garanties. En outre certains droits de sécurité sociale du travailleur en interruption de carrière sont protégés par un statut social solide.

- **Le congé parental**

Pour prendre soin de son enfant, le travailleur peut au choix bénéficier d'une des formes suivantes de congé parental et bénéficier d'une allocation mensuelle:

- chaque travailleur (occupé à temps plein ou à temps partiel) peut pendant une période de trois mois suspendre complètement l'exécution de son contrat de travail; la période de trois mois peut au choix du travailleur être fractionnée par mois;
- chaque travailleur occupé à temps plein peut pendant une période de six mois réduire ses prestations à mi-temps. La période de six mois peut, au choix du travailleur, être fractionnée en mois. Chaque demande doit

cependant porter sur une période de deux mois ou un multiple de ce chiffre;

- chaque travailleur à temps plein a le droit de réduire ses prestations de travail d'un cinquième pendant une période de 15 mois. Cette réduction des prestations peut, au choix du travailleur, être fractionnée en mois. Chaque demande doit cependant porter sur une période de cinq mois ou un multiple de ce chiffre.

- **Les soins palliatifs**

Les travailleurs salariés ont le droit de suspendre totalement l'exécution de leur contrat de travail ou de réduire leurs prestations de travail en vue de se consacrer à des soins palliatifs en faveur d'une personne atteinte d'une maladie incurable. Cette personne ne doit pas nécessairement être un membre de la famille. Dans le secteur public, un droit analogue au congé palliatif existe. Une allocation mensuelle est prévue.

La Belgique dispose aussi d'une importante **offre de services d'accueil et de garde pour les enfants en âge préscolaire**. Les Communautés du pays mènent une politique active visant à améliorer encore le nombre, la qualité et l'accessibilité de ce type de structures permettant notamment aux femmes de participer davantage au marché de l'emploi.

Lutte contre l'écart salarial

Depuis 2006, le gouvernement fédéral a enjoint d'établir **un rapport officiel sur l'écart salarial** en Belgique. Ce rapport est coordonné par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes en collaboration avec les administrations de l'Economie, de l'Emploi, et le Bureau fédéral du Plan. Le rapport 2008 fait apparaître un écart salarial de 13%, calculé en se fondant sur les salaires horaires de tous les salarié(e)s dans tous les secteurs et contient des recommandations adressées aux décideurs et aux partenaires sociaux pour en venir à bout de l'écart salarial.

Le **Projet EVA** d'une durée de 7 ans, coordonné par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes a permis de sensibiliser et de travailler étroitement avec tous les partenaires sociaux et les secteurs à la sous-évaluation des fonctions et des caractéristiques de fonction typiquement féminines, qui est un des éléments expliquant l'écart salarial.

Une **checklist non-sexisme de l'évaluation et la classification de fonctions** est mise à la disposition des employeurs pour contrôler leur système.

Amélioration de la Protection de la maternité

Les travailleuses accouchées auront la possibilité, dès le 1er avril 2009, d'étaler les deux dernières semaines de leur repos de maternité (de 15 semaines) sur une période de 8 semaines en vue de reprendre le travail de manière progressive si elles le souhaitent.

Amélioration du droit au congé de paternité

Le travailleur a droit à dix jours d'absence lors de la naissance d'un enfant (congé de paternité). Ces dix jours pouvaient être librement choisis par le travailleur dans les 30 jours à dater du jour de l'accouchement. Dès le 1er avril 2009, le travailleur pourra prendre son congé de paternité dans une période de 4 mois à partir du jour de l'accouchement. Cette nouvelle règle s'applique pour les accouchements survenus à partir du 1er avril 2009.

Autres initiatives (Projets et subventions)

In Flanders, the project Casanova (2007-2008) analyzed the stereotypical behaviour of men and women : men are associated with work, social activities, colleagues and friends, while women are associated with nurture, domestic tasks and children. This project wants to examine the possibilities of a new form of household (Casa Nova) where men don't experience the pressure of being the breadwinner and therefore give more space to women to work, with tips and tools for an easier combination of work and private life.

En Communauté française, le secteur de **l'Education permanente** subventionne de manière régulière et systématique des associations qui militent pour l'égalité économique de la femme et pour son insertion à égalité dans le monde du travail.

L'avis du 4 juillet 2006 intitulé «*Egalité, multiculturalité et inclusion sociale – Présence et représentation des femmes dans les services de radiodiffusion*» intègre la question de **l'emploi des femmes dans les médias**. Diverses recommandations sont adressées aux éditeurs de services et aux autres acteurs de la chaîne de valeur audiovisuelle afin de promouvoir notamment une présence équilibrée des femmes et des hommes dans les postes de direction et de journalistes.

Autonomisation économique des femmes dans le cadre de la coopération au développement

L'appui à la microfinance est un des instruments utilisés par la Coopération belge en vue de renforcer le pouvoir économique des femmes pauvres, en particulier en zone rurale. A cet égard et à titre d'exemples, on peut citer deux projets financés par la coopération bilatérale, l'un au Vietnam, l'autre au Niger.

- Projet d'Accès aux Services d'Appui Coordonnés pour le Crédit et l'Entrepreneuriat au Vietnam

La Belgique et le Vietnam ont commencé leur collaboration en matière de microfinance en 1997. La première phase du projet était intitulée 'renforcement de la capacité institutionnelle de l'Union des Femmes vietnamiennes en gestion des programmes d'épargne et de crédit pour des femmes pauvres en milieu rural', et s'est déroulée pendant une période de 3 ans. Après une deuxième phase, la troisième phase est actuellement en cours (2007-2011) pour un budget de 3 millions d'Euro visant le renforcement du pouvoir économique des femmes rurales, notamment par l'appui à la création et la gestion d'entreprises. Par ailleurs, le projet continue de renforcer la capacité institutionnelle de l'Union des Femmes vietnamiennes à tous les niveaux et en particulier pour la gestion technique et financière de la microfinance, le système de suivi et l'élaboration des stratégies. La création d'un système de microfinance intégré et de haut niveau professionnel géré par l'Union contribue à l'implémentation du cadre légal vietnamien sur la microfinance. Les femmes ont accès aux services crédit-épargne et aux services de développement d'entreprises, fournis à travers des collaborations stratégiques avec des institutions spécialisées.

- Renforcement de la situation socio-économique des femmes dans la région du Dosso au Niger

Etant donné le rôle prépondérant joué par les femmes dans l'activité économique et sociale du pays, le Niger s'est engagé à mettre en œuvre une politique en faveur des femmes, en vue d'améliorer leurs conditions de vie et celles de leurs familles. C'est dans cette optique que la Coopération belge finance le projet « Augmentation des Revenus Monétaires des Femmes dans la Région de Dosso (ARMFD) » pour un montant de 5.7 millions d'Euros. Ce projet, qui a débuté en 2003 pour une période de 6 ans, s'adresse aux femmes rurales de la région du Dosso qui s'organisent pour faire face à leurs problèmes socio-économiques et sollicitent l'appui du projet. L'intervention vise à renforcer la position socio-économique des femmes du Dosso en augmentant leurs

moyens financiers. Cet objectif est obtenu en assurant aux femmes l'accès à des moyens financiers à travers les services d'une mutuelle d'épargne et de crédit, en renforçant leurs capacités à s'organiser et à participer au processus décisionnel par la formation et la sensibilisation de leur entourage et en mettant l'accent sur l'allègement des tâches productives et reproductives des femmes.

A partir de 2009, une deuxième phase de consolidation (5 millions d'Euros) sera jumelée à un appui institutionnel au Ministère nigérien de la promotion de la femme et de l'enfant (1 million d'Euros) en vue d'assurer une coordination avec d'autres partenaires – dont le Danemark- et de transférer les acquis à l'ensemble du territoire nigérien.

Over the last few years, the Flemish Department of Foreign Affairs has also supported several projects with the International Labour Organization (ILO) mainly directed towards improving the situation of women at the workplace (social dialogue and employment) e.g. discrimination of women at the workplace (focused on Central and Eastern Europe), developing women's entrepreneurship (focused on Morocco), developing entrepreneurship among women with disabilities (focused on the Baltic States) or capacity-building for gender-sensitive delivery of government services (focused on South Africa).

Femmes et prise de décision

La Belgique a adopté une série de mesures spécifiques et ciblées visant à augmenter la participation féminine dans divers domaines de la vie publique, telles que la prise de décision politique et les postes à responsabilités dans l'administration, l'action sociale et associative, les organes consultatifs, la vie culturelle et sportive, comme l'illustrent les exemples suivants.

L'instauration de la parité sur les listes électorales

Suite à la modification de la Constitution belge en 2002, plusieurs lois ont été adoptées au niveau fédéral pour renforcer la présence des femmes dans les assemblées législatives fédérales, régionales et européenne³. Ces lois interdisent désormais aux partis politiques de proposer des listes électorales sur lesquelles l'écart entre le nombre de candidats (titulaires ou suppléants) de chaque sexe est supérieur à un. Elles précisent par ailleurs que les deux premiers candidats de chacune des listes doivent être de sexe différent. Le non respect de ces dispositions par les partis politiques entraîne la non-validation des listes présentées.

De manière générale, on observe une nette amélioration de la présence des femmes au sein des assemblées législatives suite à l'application des « lois parité » (la présence des femmes est passée de 20% à 35%).

L'instauration de la mixité dans les exécutifs

Depuis 2002, la Belgique a adopté des mesures visant à garantir la présence de personnes de sexe différent dans l'ensemble des gouvernements du pays⁴.

³ Loi du 17 juin 2002 assurant une présence égale des hommes et des femmes sur les listes de candidats aux élections du Parlement européen (M.B. du 28 août 2002) ; Loi du 18 juillet 2002 assurant une présence égale des hommes et des femmes sur les listes de candidatures aux élections des Chambres législatives fédérales et du Conseil de la Communauté germanophone (M.B. du 28 août 2002) ; Loi spéciale du 18 juillet 2002 assurant une présence égale des hommes et des femmes sur les listes de candidats aux élections du Conseil régional wallon, du Conseil flamand et du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale (M.B. du 13 septembre 2002).

⁴ Loi spéciale du 5 mai 2003 garantissant la présence de personnes de sexe différent dans le Gouvernement flamand, le Gouvernement de la Communauté française, le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et parmi les secrétaires d'Etat régionaux de la Région de Bruxelles-Capitale (M.B. du 12 juin 2003) ; Loi garantissant la présence de personnes de sexe différent dans le Gouvernement de la Communauté germanophone (M.B. du 12 juin 2003).

Le renforcement des mesures législatives visant à améliorer la présence des femmes au sein des organes d'avis et des organes d'administration des organismes publics.

Tous les niveaux de pouvoirs renforcent leurs mesures depuis 2003. Citons par exemple :

- Les Décrets de la Région wallonne du 15 mai 2003 promouvant la présence équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs et promouvant la présence équilibrée d'hommes et de femmes dans les matières à l'égard desquelles la Région exerce les compétences de la Communauté française (M.B. du 21/05/2003) ainsi que leurs arrêtés d'application du 27 novembre 2003 et du Décret du 7 novembre 2007 modifiant le décret du 12 février 2004 en vue de promouvoir la présence équilibrée d'hommes et de femmes au sein des organes d'administration des organismes publics (M.B. du 23/11/2007).

- The decree concerning Equal Representation of men and women in advisory and administrative bodies in the Flemish Administration was adopted by the Flemish Parliament on the 13th of July 2007. This decree replaces two former decrees (decree from 1997 on equal representation of men and women in advisory bodies and the decree from 1999 on equal representation of men and women in administrative bodies of the institutions, companies, corporations and associations of the Flemish Authority). The junction of these two decrees was necessary due to a lack of transparency and clarity and in order to adapt both decrees to the renewed organisation of the Flemish Authority.

The Flemish VLIOM-database, a database that contains all advisory and managing bodies of the Flemish government and ministries, is being adapted so that equal representation of men and women (max. 2/3rd of members is of the same sex) can be implemented and continually monitored. All advisory and managing bodies are being informed of this decree by means of a brochure. For every policy domain in the Flemish Ministry, one or two contact persons have been appointed to keep the database updated. They have been informed about the decree and the obligations it entails. The first report on the follow up of the new quota decree will soon be presented to the Flemish Government and Parliament. General statistical information concerning the share of women in advisory and managing bodies will be available in the course 2009.

En matière **d'enseignement**, le Gouvernement de la Communauté française invite les universités et les centres de recherche à assurer un équilibre hommes/femmes dans les jurys de recrutement et de promotion ainsi que dans les commissions scientifiques organisant les politiques de recherche. Aussi, le renouvellement des membres de la Commission des programmes s'est opéré en veillant à respecter le prescrit du Décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs.

Compte tenu du fait que les femmes restent largement minoritaires dans les postes à responsabilité dans les milieux du **sport**, le décret du 20 juin 2002 (modifiant le décret du 26 avril 1999 organisant le sport en Communauté française) exige, pour 2005, un pourcentage de 20 % minimum de représentation féminine aux postes décisionnels des fédérations et associations sport.

Dans le secteur de la **santé**, une représentation hommes/femmes avec un minimum de 35% de chaque genre est respectée dans quasi tous les organes consultatifs et représentatifs. Un seul ne respecte pas cette disposition car ayant été constitué avant la mise en application du Décret du 17 juillet 2002. Son renouvellement prochain fera l'objet d'une attention quant au respect de cette disposition

Au niveau des administrations publiques, différentes initiatives spécifiques sont menées par les différents niveaux de pouvoirs visant à encourager les femmes à accéder

aux postes à responsabilité, à travers des campagnes de sensibilisation, des formations spécifiques et du coaching.

Femmes et médias

In order to promote a balanced and non-stereotypical portrayal of women in the media (J2) several actions were undertaken by the Flemish Authority.

To ensure women's presence in the media an expert database was set up. Journalists and programme makers like to appeal to experts about certain topics. Women don't as often get a chance to appear in the media as experts. This expert database was conceived to show the media the shortest route to experts belonging to this target group and by these means creating a more diverse image of our society. The media took part in the steering committee and closely followed the project. Therefore is it more likely that they will use this database.

In 2007 a cross-media image campaign, MV United was conducted to draw the attention to the combination of work and private life in a modern, almost fashionable way. By means of a television soap and 2 reality shows, two magazines, different projects and a website, the issue of Equal Opportunities became a daily subject of discussion in households. (www.mv-united.be, click on 'sensibilisering' - in Dutch).

In 2007, the public broadcasting company of the Flemish Authority (VRT) screened, in collaboration with the University of Antwerp, more than 600 programs on all big Flemish broadcasters. The report contains advice and recommendations for professionals (including policymakers).

En Communauté française, le Collège d'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel a émis un avis spécifique sur la question. Cet avis du 4 juillet 2006 intitulé « *Egalité, multiculturalité et inclusion sociale – Présence et représentation des femmes dans les services de radiodiffusion* » développe le thème de l'image et de la représentation des femmes dans les médias et aboutit à diverses recommandations. Le Collège en appelle à une vigilance à l'égard de la circulation des stéréotypes sexistes et à une meilleure représentation de la diversité des rôles et des fonctions des hommes et des femmes, et ce dans les journaux radiodiffusés, les programmes coproduits ou commandés, les programmes pour enfants, les clips vidéos, les séries télévisées et la production publicitaire.

Le Collège prévoit dans cet avis différents outils permettant notamment d'évaluer la présence et la représentation des femmes dans les services de radiodiffusion.

Par ailleurs, la recommandation sur la protection des mineurs du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA (voir site internet du CSA, à l'adresse : http://www.csa.be/AVIS/cac_recommandations.asp), adoptée le 21 juin 2006, fait notamment le point sur la jurisprudence du CSA en matière de protection des mineurs et d'application de la signalétique en ce qui concerne la violence et le sexe dans les services de radiodiffusion.

D'autre part, en 2006, la Communauté française a commandité une étude⁵ sur l'intégration par les jeunes des stéréotypes sexistes véhiculés par les médias. Les objectifs de cette étude visaient à comprendre *comment les jeunes intègrent-ils les messages et images sexistes véhiculés par les émissions audiovisuelles, essentiellement télévisuelles ?*

⁵ Etude réalisée auprès de plus de 1.700 élèves de 8 à 18 ans en Communauté française.

La large diffusion des résultats de cette recherche en mars 2007 a été suivie, en janvier 2009, par la publication et la diffusion à grande échelle⁶ d'une publication visant à permettre, aux jeunes et aux moins jeunes, le décodage des stéréotypes sexistes dans les médias.

Les femmes et l'environnement

The staff of the Department of Environment, Nature and Energy of the Flemish Authority was screened end 2007. Out of the 3874 employees, 42.10% are women. The representation of women is 25% in top management but the Management Committee of the Department strives to obtain a 33% rate of women by 2010. The equal representation is also taken into account in the composition of the advisory and administrative bodies of the Department. Of the 28 bodies, 8 are not in line with the Flemish decree concerning Equal Representation of men and women in advisory and administrative bodies (max. 2/3rd of members is of the same sex), but the Flemish Authority is taking the necessary measures to equalize the representation of men and women when composing or recomposing these bodies in the future.

The Department of Environment, Nature and Energy doesn't carry out a specific gender policy, which doesn't mean that the policy doesn't take into account a gender perspective. For e.g. the energy policy isn't specifically directed at women, but measures of the social energy policy accommodate mostly single mothers (for e.g. maximum prices for energy, discounts for purchase of energy-saving refrigerator, etc)

In order to assess the impact of environmental policies on women, the Research Centre Environment and Health carries out a humane biomonitoring project since 1999. This project entails a screening of certain environmental substances. When processing these results the importance of gender is taken into account. It shows that women are more sensitive to certain types of pollution. These results are an important information source for specific preventive measures and confirm the value of humane biomonitoring as a policy instrument to for certain target groups, such as pregnant women.

Femmes et droits fondamentaux.

Outre les diverses législations adoptées par tous les niveaux de pouvoirs pour garantir une protection contre toutes les formes de discriminations, la Belgique a renforcé les droits fondamentaux dont peuvent se prévaloir les femmes par les dispositifs suivants:

L'article 57 du Code de droit international privé (entré en vigueur le 1^{er} octobre 2004) pose le principe de **non-reconnaissance de la dissolution du mariage par la répudiation**, considérée comme étrangère à notre conception du droit et au principe d'égalité entre homme et femme.

La loi du 27 avril 2007 réforme le divorce (*Moniteur Belge* du 7 juin 2007) et prévoit que le juge peut, dans le cadre du divorce pour désunion irrémédiable, **accorder à la demande de l'époux dans le besoin, une pension alimentaire** à charge de l'autre époux qui est limitée dans le temps en fonction de la durée du mariage.

La loi du 25 avril 2007 insère un article 391sexies dans le Code pénal et modifiant certaines dispositions du Code civil en vue d'incriminer et d'élargir les moyens d'annuler **le mariage forcé** (M.B.15 juin 2007), en vertu de laquelle le mariage forcé est désormais pénalement réprimé et peut être annulé.

Suite à la loi du 13 février 2003, qui a ouvert le **mariage à des personnes de même sexe** afin d'assurer l'égalité de traitement des couples homosexuels et hétérosexuels, la

⁶ Etablissements scolaires, organisations de jeunesse, milieux associatifs, etc.)

loi du 18 mai 2006 modifie certaines dispositions du Code civil en vue de permettre l'**adoption d'enfants par des couples de même sexe** (M.B. du 20 juin 2006, édition 2).

La loi du 18 juillet 2006 tend à privilégier l'hébergement égalitaire de l'enfant dont les parents sont séparés et réglemente l'exécution forcée en matière d'hébergement d'enfant (M.B. du 4 septembre 2006) de sorte que le juge saisi d'une séparation de couple doit dorénavant donner la **priorité à la co-parentalité**.

Il faut aussi signaler l'adoption, en date du 10 mai 2007, d'une **loi spécifique en matière de transsexualité** (Moniteur belge du 11 juillet 2007) en vertu de laquelle le changement de sexe et de prénom s'effectue dorénavant selon une procédure de nature administrative avec un contrôle judiciaire.

En Communauté française, on compte 67 associations reconnues en éducation permanente, actives sur des enjeux « femmes » et ayant bénéficié d'un subventionnement structurel. Plusieurs associations parmi celles reconnues le sont sur une spécificité quant à leur objet social, formulé en termes de lutte contre les violences faites aux femmes.

En 2007-2009, un accent spécifique y a été mis sur le respect des **droits sexuels et reproductifs**. Ainsi un état des lieux de la situation a été subventionné en 2007. Le questionnement de base de cette recherche intitulée: «*Droits sexuels et reproductifs des femmes: quelle éducation sexuelle et affective des adolescent-e-s à l'aube de ce troisième millénaire? Un état des lieux en Communauté française*» a permis, après avoir explicité la notion de droits sexuels et reproductifs, de proposer une lecture de genre de la situation en Communauté française, appliquée ensuite à une population spécifique: les adolescent-e-s. Le cadre institutionnel est systématiquement étudié, par la mention des principaux acteurs et de leurs missions, tout en évoquant le cadre législatif.

Le rapport a permis, en mars 2009, la mise en ligne d'un site internet destiné à faire connaître et à expliquer, particulièrement aux jeunes, les droits sexuels et reproductifs (www.bougetapomme.be).

Discriminations à l'égard des petites filles et violations de leurs droits fondamentaux.

Ces dernières années, la **protection des enfants contre la violence sexuelle** a fait l'objet d'une attention particulière des autorités belges qui s'est traduit par de nombreuses mesures entreprises, tant sur le plan international que national.

La Belgique a ratifié le Protocole facultatif à la Convention des droits de l'enfant, relatif à la vente des enfants, la prostitution infantile et la pornographie infantile et a signé la Convention n°201 du Conseil de l'Europe du 12 juillet 2007 sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Signalons la collaboration étroite de la Belgique avec l'expert indépendant, le professeur Pinheiro, à la rédaction d'une étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants.

Sur le plan interne, outre l'important système mis en place en vue de lutter contre la traite et le trafic des êtres humains dont il est question dans le présent document, des initiatives ont été prises en vue de lutter contre la maltraitance des enfants.

Suite au rapport déposé par la Commission nationale contre l'Exploitation sexuelle des Enfants (1997), deux groupes de travail ont été créés en vue d'harmoniser d'une part l'approche judiciaire, protectrice et répressive et, d'autre part, et l'approche psycho-médico-sociale de l'ensemble des cas de maltraitance d'enfants. Ces groupes ont émis de nouvelles recommandations actualisées en 2006-2007 et ont élaboré un plan échelonné.

Des protocoles d'intervention renforçant la coordination entre les différents acteurs concernés (police, justice, acteurs du domaine du bien-être) et établissant un parcours d'aide équivalent pour chaque enfant ont été élaborés. Des brochures d'information et de sensibilisation ont été élaborées par l'administration fédérale de la Justice en collaboration avec les Communautés.

châtiments corporels

Une circulaire ministérielle du 21 octobre 2008 rappelle que les châtimens corporels administrés aux enfants sont susceptibles, selon les circonstances, de constituer des coups et blessures et/ou des traitements dégradants, incriminés par le Code pénal.

Inclusion de la lutte contre les mutilations génitales dans le nouveau Plan d'action national contre les violences intra-familiales (2008-2009)

Protection des mineurs sur Internet

Des initiatives de sensibilisation des dangers qu'Internet peut avoir pour des mineurs ont été mises en œuvre. Le consortium belge SAFER INTERNET a été créé en 2005 dans ce but notamment. Un site internet attire l'attention sur les risques majeurs auxquels peuvent être exposés les enfants et les jeunes via internet ainsi que via d'autres canaux de communication tels que les GSM, les SMS, etc. : la pédopornographie, la discrimination, les sectes, les jeux en ligne, les risques techniques, etc..

Autres initiatives

The Centre for Immigrant Girls and Women is financially supported by the Flemish Authority and works on 'Promoting and protecting the rights of the girl child and increase awareness of her needs and potential'.

In light of the objective "Eliminating negative cultural attitudes and practices against girls", the Flemish Authority focused among others on sexual orientation. In 2007 it financed policy research on the lower general wellbeing of lesbian and bisexual girls and launched an awareness-raising campaign to increase the tolerance towards LGB people, called 'Tolero'.

Within the target group of LGB youngsters another research project with regard to young lesbian and bisexual girls was set up in 2008. Research has demonstrated that these girls are a very vulnerable group within the LGB target group, but the research exposing the causal factors is missing. The results of this research will enable us to counter this vulnerability in the framework of an equal opportunities policy for these young girls.

Afin de lutter contre les stéréotypes liés au sexe et de favoriser l'éducation familiale, l'**Office national de l'Enfance** (dont le pendant est « Kind en Gezin » en Communauté flamande) a une mission générale d'accompagnement de l'enfant dans et en relation avec son milieu familial et son environnement social. Il mène aussi des actions de soutien à la parentalité et de promotion de la santé.

Ces missions l'amènent à agréer, à évaluer et à soutenir des consultations prénatales et des consultations pour enfants créées à l'initiative d'un comité de bénévoles, lui-même pouvant être une émanation du monde associatif ou des pouvoirs locaux. L'Office organise également des consultations périodiques ainsi que des tournées de cars sanitaires desservant les zones rurales. Les séances de consultation médicale sont gratuites.

Plusieurs réformes et évaluations des réformes sont entreprises depuis 2004. Des projets concernent des actions qui ont pour but d'améliorer la promotion de la santé et la prévention médico-sociale de l'enfant, quels que soient son sexe, sa position économique

et sociale, sa culture, ... ainsi que le soutien à la parentalité. Elles impliquent les différents acteurs de la Petite Enfance, qu'ils appartiennent ou collaborent avec l'Office National de l'enfance. Elles ont toutes comme préoccupation principale l'enfant et sa famille.

Par ailleurs, depuis 1992, l'ONE développe sa collaboration avec des services d'interprétariat social dans le but de mettre à la disposition des consultations ONE, des interprètes dans diverses langues.

Au niveau fédéral, une association s'est constituée en vue de regrouper tous les services d'interprétariat social, de rechercher pour ceux-ci un meilleur financement structurel et d'en harmoniser le fonctionnement. En attendant la finalisation de cette harmonisation, l'ONE poursuit ses contacts avec les différents services régionaux.

En matière sportive, les actions suivantes ont été menées en Communauté française :

- L'accès des fillettes et jeunes filles à la presque totalité des stages sportifs organisés en internat/externat est largement favorisé, puisque la plupart des stages sont mixtes ou féminins. Ce libre accès annihile certains stéréotypes et élimine en partie les pratiques coutumières.
- Afin de développer le sport féminin et de sensibiliser les femmes de tous âges, la Communauté française maintient et développe des activités sportives et/ou de loisirs de type Sport pour tous, Sport famille, Sport scolaire, Programmes de développements sportifs, Eté jeunes, etc.
- Le sport féminin intéresse modérément les médias et sponsors, sauf lorsque celui-ci compte des athlètes de tout haut niveau (cf. le tennis et l'athlétisme). Dans ses visuels promotionnels, la D.G. du Sport veille à intégrer et à diffuser des images de mixité ou de femmes sportives...
- Lancement de l'opération Chèque Sport depuis le 1^{er} août 2005. Cette initiative, vise à favoriser l'intégration, l'affiliation et la participation des jeunes de 6 à 18 ans fragilisés socio économiquement dans les structures sportives en Communauté française.
- Une récolte de données statistiques concernant la fréquentation des stages, les actions du service Sport pour Tous et les affiliations au sein des fédérations et associations sportives reconnues, est opérée annuellement.

Prévention de la vente d'enfants, de la prostitution et de la pornographie mettant en scène des enfants

En matière d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), un projet-pilote d'implantation d'animations à la vie affective et sexuelle est en cours depuis septembre 2007. Dans le cadre de ce programme, 2 animations sont spécifiquement proposées aux enfants de 10 à 12 ans de l'enseignement primaire. Elles visent à la fois à développer une vision positive de la vie sexuelle et affective mais aussi à prévenir les enfants, utilisateurs de l'internet, des risques de confrontation à des images pornographiques perturbantes. Elles dispensent donc des clés pour éviter des effets néfastes pour le développement de l'enfant en général et pour permettre le développement d'une sexualité épanouie et libre. Elles ont aussi des objectifs de prévention des risques de dérives sexuelles qui font des victimes mineures (certains jeunes imitent dans leur vie sexuelle les pratiques découvertes dans les films pornographiques qui peuvent conduire à des abus d'ordre divers : viols, violences, « tournantes ») et des risques d'entrer en contact avec des réseaux pédophiles et d'ainsi devenir victime de prostitution ou de pornographie.

Deux textes de réflexion à destination des professionnels de la maltraitance d'enfants permettent de décrypter les conséquences de la surmédiation et de l'essor du monde virtuel sur le développement de l'enfant. Indirectement donc, ces outils de travail permettent aux professionnels de l'aide aux victimes de maltraitance de diffuser des messages forts de prévention des pratiques prosrites par le protocole facultatif et notamment des risques pour les mineurs de rentrer en confrontation avec des images pornographiques ou avec des réseaux ou individualité pédophile.

La communauté française implémente au sein des services de l'audiovisuel et des médias les mesures d'interdiction de production et de diffusion de matériels qui font la publicité des pratiques prosrites en matière de vente, de prostitution et de pornographie infantiles.

Elle relaie et applique de manière stricte les dispositions réglementaires nationales, fédérales et communautaires concernant l'interdiction stricte de la publicité pour la pornographie infantile.

Dans la continuité de cette politique, l'arrêté du 13 octobre 2006 portant approbation du contrat de gestion de la RTBF (la chaîne publique francophone) pour les années 2007-2011 prévoit que «la RTBF s'engage de manière générale à ne pas produire, coproduire, acquérir, programmer et diffuser des programmes de contenus audiovisuels qui seraient contraires aux lois». Il précise aussi que «le collège d'autorisation et de contrôle de Conseil Supérieur de l'audiovisuel est chargé de vérifier la bonne application des lois, décrets, règlements en matière d'audiovisuel et de sanctionner toutes infractions.»

Le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse en Communauté s'applique aux jeunes en difficulté et à tout mineur dont la santé ou la sécurité est en danger ou dont les conditions d'éducation sont compromises par son comportement, celui de sa famille ou de ses familiers. Il ne vise donc pas spécifiquement les jeunes filles victimes d'exploitation sexuelle, même si les mineurs victimes de ce trafic peuvent être pris en charge par les services de l'aide à la jeunesse. Ainsi, le service Esperanto prend en charge chaque année en Communauté française l'accueil et le suivi de 15 jeunes mineurs étrangers non accompagnés présumés victimes de la traite des être humains.

Une recherche « *jeunes prostitué-e-s et réponses sociales* » sur la problématique spécifique de la prostitution des mineurs et de sa prise en charge en Communauté française a été initiée en octobre 2005 poursuivant plusieurs objectifs :

- établir un état des lieux qualitatif de la prostitution des mineurs en Communauté française (trajectoires de vie et situations d'entrée en prostitution, prises de risque, parcours de mineurs étrangers non accompagnés) et quantitatif (données statistiques existantes fédérales et locales) ;
- analyser la prise en charge socio-judiciaire actuelle du phénomène, et mettre en lumière les moyens et les difficultés des intervenants (aide à la jeunesse, social, policier, judiciaire).

La réflexion menée sur ces deux volets donne actuellement lieu à la mise en œuvre de recommandations et de pistes d'action aux fins d'améliorer l'intervention.

Cette recherche est téléchargeable à l'adresse suivante :

http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/fileadmin/sites/ajss/upload/ajss_super_editor/professionnel/documents/etude/Jeunes_prostitue-es_et_reponses_sociales.pdf

Le mariage forcé

Une recherche exploratoire sur le mariage forcé a été menée en 2004 en Communauté française. Celle-ci a permis d'étudier auprès des jeunes de 15 à 18 ans leurs valeurs et

aspirations envers le mariage et la vie de couple ; leur connaissance des mariages forcés, des caractéristiques des situations où ces mariages sous la contrainte se produisent et des conséquences qui en découlent et les facteurs qui interviennent et marquent l'évolution de ce type de comportements.

Dans ce cadre, la Communauté française a soutenu financièrement le centre de planning *Groupe Santé Josaphat* afin de réaliser et de diffuser un outil de prévention intitulé «**Mariage: aller-retour**» (coffret pédagogique comprenant un document audiovisuel sur support DVD et des cahiers pédagogiques à destination des animateurs, des jeunes et des parents).

Troisième partie: Développement institutionnel

Pour rappel, il existe un(e) **ministre** chargé(e) de la politique d'égalité des chances entre hommes et femmes au niveau fédéral et des entités fédérées (régions et communautés).

La mise en place d'une **conférence intergouvernementale** sur l'égalité des femmes et des hommes vise depuis 1999 à structurer le dialogue entre les ministres chargés de la politique de l'égalité des femmes et des hommes issus des différents pouvoirs et à définir des plans d'action concertés à vocation nationale.

Au niveau fédéral, un organisme public autonome spécifiquement chargé de lutter contre les discriminations fondées sur le sexe, de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes et de développer des outils et stratégies visant l'intégration de la perspective de genre dans les politiques fédérales a été créé par une loi du 16 décembre 2002⁷. **L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes** est opérationnel depuis février 2004 et est doté d'une direction et d'un conseil d'administration. Son personnel compte 35 membres. Son budget en 2008 s'élevait à 4.911.949 €. Un tiers de son budget est affecté au soutien financier des associations de femmes.

Ces missions légales s'articulent autour des cinq objectifs stratégiques suivants:

- la mission d'assistance juridique aux victimes de discriminations fondées sur le sexe (avec la capacité d'ester en justice);
- la mise en oeuvre du "gender mainstreaming";
- la recherche;
- le soutien aux acteurs de terrain;
- la préparation et l'application des décisions du Gouvernement et le suivi des politiques européennes et internationales.

Pour plus d'informations sur les activités de l'Institut pour l'Égalité des femmes et des hommes, consultez le site : <http://www.iefh.fgov.be>

La Région wallonne et la Communauté française ont désigné l'Institut comme organisme de promotion de l'égalité en matière de discrimination sur la base du sexe pour les matières relevant de leurs compétences. Un protocole de collaboration a été signé avec la Communauté française en décembre 2008 et avec la Région wallonne en janvier 2009 portant sur l'échange d'informations, d'avis et de recommandations sur toutes les questions liées aux discriminations sur la base du sexe ainsi que sur le traitement des plaintes.

Pour rappel, les autres instances spécifiquement chargées au niveau fédéral de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes sont **deux commissions parlementaires d'avis au sein du Sénat et de la Chambre** et deux organes consultatifs, à savoir le **Conseil de l'égalité des chances entre hommes et femmes** et le **la Commission Femmes et Développement** instituée auprès de l'Administration

⁷ Loi du 16 décembre 2002 portant création de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, M.B. 31 décembre 2002.

fédérale des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération au développement pour renforcer la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la formulation et dans la mise en oeuvre de la politique belge de Coopération au développement. Par ailleurs, **le centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme** assiste les femmes victimes de discriminations autres que celles fondées sur le sexe.

En matière de lutte contre la traite des êtres humains, afin d'assurer la coordination des diverses initiatives, signalons que la **Cellule de coordination interdépartementale de lutte contre la traite et le trafic des êtres humains**, active depuis 1995, a été redynamisée par un arrêté royal du 16 mai 2004. Cette Cellule réunit tous les acteurs fédéraux (tant les acteurs opérationnels que les acteurs politiques) qui interviennent dans la lutte contre la traite et le trafic d'êtres humains. La Cellule a une fonction de coordination ainsi que d'évaluation critique des résultats de la lutte contre le trafic et la traite des êtres humains. Les membres de la Cellule pourront en outre prendre les initiatives politiques et opérationnelles nécessaires pour lutter contre ces phénomènes sur base des analyses stratégiques élaborées par le Centre d'information et d'analyse sur la traite et le trafic d'êtres humains (créé par l'Arrêté royal du 16 mai 2004) et en fonction de leurs compétences et finalités.

On the Flemish level, the **staff of the Equal Opportunities Unit** has grown from 7 to 11 full time equivalents. Instead of targeting six, there are three target groups: women (gender), lesbian, gay and bisexual people (LGB) and physical accessibility.

The interdepartmental workgroup (Equal Opportunities Commission, created in 2006), where all 13 policy departments of the Flemish Authority are represented, is responsible for the translation of the objectives, set out via the Open Method of Coordination, into action plans and will evaluate the progress of implementation of these action plans. In 2007 the first bundle of action plans was submitted to the Flemish Government. Every two years these action plans have to be renewed. The Equal Opportunities Commission meetings create an opportunity to exchange good practices, to acquire further expertise with regard to the target groups and issues that are of central importance in the coordination process and to prepare the next phases of the process (such as the reporting phase and the preparation of new objectives and/or action plans).

This Decree of 10th of July 2008 also created **13 complaints centres** in the large Flemish cities, in order to inform and mediate in case of complaints.

Une Direction spécialisée dans le domaine l'Egalité des Chances continue à promouvoir et impulser au sein de la Communauté française Wallonie-Bruxelles une dynamique d'Egalité des Chances dans les matières liées à l'enseignement, l'éducation, la recherche scientifique, la culture, la promotion à la santé, le sport, la jeunesse, l'aide à la jeunesse, l'audiovisuel et les médias et à soutenir le secteur associatif.

En Région de Bruxelles-capitale, il existe depuis 2003 un **guichet antidiscrimination** accueillant les plaintes des demandeurs d'emploi.

La Région wallonne a, quant à elle, récemment instauré un **Conseil wallon de l'Egalité entre Hommes et Femmes** (CWEHF) qui peut formuler des avis et recommandations sur toute question relative à l'égalité entre hommes et femmes dans les domaines de compétences de cette Région.

Le **Conseil pour la Coopération au Développement, la Solidarité et l'Intégration (RESI)** a été créé par l'Arrêté du Gouvernement du 19 juillet 2007 en Communauté germanophone dont les missions sont notamment de:

- organiser la coopération au développement, la solidarité Nord-Sud et l'intégration de la population étrangère en Communauté germanophone.

- conseiller les ministres compétents et prendre position sur des thèmes socio-politiques et de politique du développement
- dresser un état des lieux de la coopération au développement en Communauté germanophone et établir les secteurs nécessitant une intervention;
- élaborer et réaliser de nouveaux projets durables, notamment en ce qui concerne le travail de sensibilisation et le partenariat Nord-Sud;
- fixer annuellement des thèmes-clés en concertation avec les ministres compétents et organiser au moins tous les deux ans un forum portant sur un de ces thèmes-clés;
- traiter de la thématique des migrations et de l'intégration de populations étrangères

Quatrième partie: Défis restants et moyens de les relever

La ratification par la Belgique du Protocole n° 12 à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales est en cours.

La mise en oeuvre des mécanismes visant à institutionnaliser l'intégration de la dimension de genre dans toutes les politiques demeure encore un défi dans notre pays, tout comme le développement de stratégies efficaces en vue de lutter contre les stéréotypes sexistes persistant dans la société belge et la mise en oeuvre de stratégies d'évaluation des politiques et actions menées en vue de réaliser l'égalité entre les hommes et les femmes.

A l'instar des recommandations adressées par le Comité d'experts CEDAW à l'issue de sa 42^{ème} session fin 2008, la Belgique s'engage par ailleurs à poursuivre ses efforts en vue notamment:

- d'une plus grande reconnaissance et visibilité de la Convention CEDAW ainsi que d'une large diffusion de la Convention, de son protocole et des observations du Comité ;
- d'une coordination accrue entre les différents pouvoirs en vue d'une mise en oeuvre uniforme de la Convention CEDAW, d'un renforcement de l'efficacité des politiques et d'une protection juridique optimale des citoyennes contre toutes formes de discrimination,
- d'une participation équilibrée des femmes et des hommes dans la sphère politique et ce, malgré les progrès significatifs déjà réalisés dans ce domaine grâce aux lois instaurant la parité,
- d'améliorer le nombre des femmes aux postes à responsabilité dans les affaires publiques de l'Etat et dans tous les secteurs de la société, en ce compris dans la diplomatie;
- d'améliorer la situation des femmes sur le marché du travail et d'éliminer la discrimination salariale à l'égard des femmes.
- de modifier sa législation interne sur la transmission du nom de famille afin d'instaurer un droit égal permettant la transmission du nom du père et/ou de la mère aux enfants;
- d'envisager de modifier le code pénal afin de qualifier les abus sexuels de «crimes contre les personnes» plutôt que «contre la moralité publique et l'ordre des familles»
- de continuer à lutter contre la violence à l'égard des femmes, en ce compris à l'égard des femmes âgées, migrantes et réfugiées,
- d'améliorer la situation des demandeuses d'asile
- de ratifier la Convention contre la traite des êtres humains du Conseil de l'Europe et de garantir une assistance adéquate aux victimes même lorsque celles-ci ne coopèrent pas avec les autorités publiques.

Enfin, placer l'égalité homme-femme au cœur du nouveau paradigme de l'aide au développement demeure un défi auquel s'attèle la Belgique dans ses actions de Coopération au développement et ce, conformément à ses engagements internationaux.

Il convient de souligner que l'impact de la crise économique et financière dans les pays à bas revenu constitue une menace pour l'atteinte des objectifs dans le domaine de l'égalité homme-femme et plus généralement en matière de réduction de la pauvreté si des réponses adaptées ne sont pas apportées.

La Belgique s'est engagée sur un chemin de croissance en vue de consacrer 0,7% du RNB à l'Aide Publique au développement en 2010. Malgré une situation budgétaire difficile, cette dynamique de croissance a été confirmée. Ainsi, le Gouvernement belge s'est engagé à consacrer, en 2009, 0,6% du RNB à la coopération au développement.

Il nous reste du chemin à parcourir pour arriver à l'objectif commun d'égalité entre les femmes et les hommes dans le monde et en particulier dans certaines régions du monde, notamment en Afrique subsaharienne. Par son action sur les plans diplomatique et opérationnel, la Belgique est déterminée à accélérer les progrès dans ce domaine.